

---

MARC SADOUN

## OPPOSITION ET DÉMOCRATIE

**L**E TITRE L'INDIQUE, on ne parlera ici que de l'opposition dans les 5  
démocraties. Non que les régimes autoritaires ignorent l'idée  
d'opposition, ils peuvent s'en accommoder, mais de manière sélective,  
excluant les groupes, les partis ou les individus qui contreviennent à la  
norme autorisée, bousculant l'équilibre des forces et des moyens,  
accordant de manière arbitraire le droit à l'expression et à la publicité:  
le Second Empire connaissait les candidatures officielles, les régimes  
communistes pratiquaient la distinction entre l'opposition autorisée et  
la dissidence réprimée, de nombreux pays africains continuent d'avoir  
leur bonne opposition. On ne parlera de même que des démocraties  
représentatives. Non que l'opposition soit par principe absente des  
démocraties directes: bien au contraire, les Grecs, qui privilégiaient  
le tirage au sort, ne pouvaient dissocier le principe du conflit et celui de  
l'amitié, faisant d'*eris* et de *philia* les deux divinités complémentaires  
et antagoniques qui inspirent la vie dans la Cité, et dans les démocra-  
ties modernes qui connaissent la dualité des expressions, la compéti-  
tion ne change pas fondamentalement de nature selon que fonctionne  
la procédure de l'élection ou celle du référendum. La distinction est  
plutôt ailleurs, dans la manière dont les démocraties représentatives  
organisent le droit des minorités, régulent la discussion et conçoivent  
le principe de vérité.

Les trois points sont liés. La forme toute particulière que prend la  
question de la vérité dans ces régimes tient à la place centrale qu'ils  
laissent à l'échange et à la confrontation des opinions qui, elle-même,  
ne peut se concevoir sans reconnaissance du droit de tout individu et  
de tout groupe à prendre part à la compétition électorale et à défendre  
ses positions entre deux élections, quelle que soit la sanction des urnes.

Le libéralisme n'échappe certes pas à la recherche de l'unité que poursuit tout régime politique, mais il fait de cette unité le produit de la rencontre et de la confrontation des opinions; il place le consensus au terme du débat et, par ce trait, il se distingue radicalement des régimes, de tous les autres régimes, qui ordonnent le temps du politique sur le seul principe de l'Un.

Il faudra, dans cette exploration, nous expliquer sur les termes. Renoncer, en premier lieu, à l'idée de tolérance: d'abord appliquée à la question religieuse, cette idée s'accorde mal avec la reconnaissance politique des droits de l'opposition qui ne sont pas consentis de manière provisoire et obligée. Distinguer clairement ensuite les concepts d'opposition et de minorité: la démocratie n'est pas, ou du moins pas nécessairement, le règne du nombre, plutôt celui du droit, de la justice, de la sagesse et de la raison – il serait aisé d'associer quelques grands auteurs à chacun de ces termes<sup>1</sup>; si elle ne peut fonctionner sans opposition, elle peut délibérément exclure du jeu une minorité, parce qu'elle ne respecte pas les principes et les règles ou simplement parce qu'elle n'atteint pas le seuil nécessaire à sa représentation. Préciser enfin le sens du conflit: sans y voir nécessairement, comme le fait Julien Freund, l'essence du politique, on peut s'accorder avec l'idée qu'une société libre ne peut ignorer la contradiction des opinions et des intérêts. Mais de cette nécessaire confrontation il faut bien définir les protagonistes et les frontières, et c'est sur ce point que nous souhaitons ouvrir la discussion. En nous concentrant sur le libéralisme, nous reconnâtrons à sa doctrine une dimension agonistique qu'un courant influent de la théorie politique lui refuse. En le plaçant aux sources de la démocratie parlementaire, nous tenterons de montrer que cette reconnaissance de l'adversité peut aussi être limitée et marchandée.

## UNITÉ ET PLURALITÉ

Le droit à l'expression des minorités est bien un principe libéral, importé dans un schéma démocratique auquel il ne s'accorde pas nécessairement. Dans la conception rousseauiste, le principe de la volonté générale, une et indivisible, est étroitement lié, on le sait,

---

1. Pour Ronald Dworkin, la démocratie est ainsi moins le règne du nombre que celui de l'égal respect dû à tous les citoyens. Le «principe égalitariste abstrait» qui fonde le vivre-ensemble est assuré par l'État de droit qui ne connaît pas les contraintes du compromis. Ronald Dworkin, *Freedom's Law. The Moral Reading of the American Constitution*, Oxford, Oxford University Press, 1996.

au refus de la délégation: « Par la même raison que la souveraineté est inaliénable, elle est indivisible<sup>2</sup>. » La volonté générale est celle du corps, non de la partie, elle est droite, tend vers l'utilité publique et, par ces traits, elle s'oppose à la volonté de tous qui ne regarde qu'à l'intérêt privé et n'est qu'une somme de volontés particulières. Voilà pourquoi le tout et la partie ne peuvent être séparés, pourquoi le citoyen s'accomplit dans un tout où il réalise son être. Rousseau ne proscrit pas la délibération et ne s'émeut pas de la libre confrontation de la majorité et de la minorité. S'il pense que la volonté générale est d'autant plus assurée que les avis approchent de l'unanimité, il n'a aucune sympathie pour les unanimités obtenues sous l'empire de la crainte et de la flatterie, de la servitude et de la vénération. Mais il suffit que les individus soient citoyens et libres pour que leur consentement aux lois soit assuré. Ont-ils exprimé un avis contraire à celui de la majorité, cela prouve seulement qu'ils s'étaient trompés. La formule est restée célèbre: « Quand donc l'avis contraire au mien l'emporte, cela ne prouve autre chose sinon que je m'étais trompé, et que ce que j'estimais être la volonté générale ne l'était pas<sup>3</sup>. »

7

L'opposition, dans ce schéma, n'est pas écartée du processus démocratique, mais sa signification et sa portée sont limitées dans le temps. Elle ne souffre d'ailleurs pas d'une réelle infirmité au regard de la majorité puisque la loi n'exprime la préférence et ne marque le triomphe de personne. La loi est parce qu'elle est simplement conforme à la volonté générale, et pour cela elle n'est susceptible d'aucune révision. Dans la mesure où elle ne fait que dévoiler la volonté générale, elle fait taire définitivement l'opposition.

Schmitt voit justement dans cette idée l'expression d'un principe d'identité qui, dans son essence, caractérise toute la pensée démocratique<sup>4</sup>. L'identité de la minorité à la majorité est de même nature que l'identité du social et du politique, des représentants et des représentés. Une et indivisible, la démocratie rousseauiste ne connaît d'ailleurs pas, à proprement parler, chacun de ces couples dont elle fond et confond les termes; elle ignore la règle de la séparation qui organise au contraire toute la pensée libérale.

Si le statut mineur de l'opposition tient, dans la pensée rousseauiste,

2. Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, Paris, Gallimard, «La Pléiade», 1964, livre II, chap. 2, p. 369.

3. *Ibid.*, livre IV, chap. 2, p. 441.

4. Carl Schmitt, *Parlementarisme et Démocratie*, trad. fr. Jean-Louis Schlegel, Paris, Seuil, 1988, p. 32.

au caractère un et indivisible de la souveraineté, la place essentielle que lui laisse le libéralisme n'est en effet qu'une conséquence nécessaire du sens que celui-ci donne à l'idée de séparation entre le public et le privé, la société politique et la société civile, les représentants et les représentés. Les frontières sont suffisamment rigides pour interdire au public de réguler l'ordre des relations privées et, à l'inverse, pour lui permettre d'affirmer son autonomie. Mais elles sont aussi suffisamment souples pour imposer à chaque sphère le gouvernement de la liberté.

C'est par ce dernier trait que le libéralisme s'oppose radicalement à la conception rousseauiste de la volonté générale. Illusoire et sophistique, celle-ci ignore les sources de l'oppression, individuelle ou collective, que tout pouvoir secrète. C'est Constant qui le rappelle :  
8 « L'action qui se fait au nom de tous étant nécessairement de gré ou de force à la disposition d'un seul ou de quelques-uns, il n'est pas vrai qu'en se donnant à tous on ne se donne à personne; on se donne au contraire à ceux qui agissent au nom de tous<sup>5</sup>. » Le risque n'est pas seulement celui du despotisme et de la servitude volontaire noté par La Boétie, il est celui de la tyrannie de la majorité que toute la pensée libérale redoute. Tocqueville en a donné le diagnostic le plus précis et la critique la plus vive. Mais l'idée est aussi présente chez Constant et chez Stuart Mill qui l'ont, tous deux, reliée à la force de l'opinion, à la tendance de la société à étendre son pouvoir tutélaire et à contrôler les moindres actes de la vie. Loin que l'être se réalise dans le tout, c'est son âme qu'il perd dans l'oppression que la masse fait peser sur lui. Dans les siècles démocratiques, la lutte qui oppose le tout à l'individu est inégale et incessante. Elle ne laisse pas ce dernier sans armes car l'égalité qui, comme le note Tocqueville, facilite le despotisme le tempère aussi lorsque les mœurs publiques deviennent plus humaines et plus douces. Chacun est conduit à croire que son opinion vaut plus que celle des autres, mais, dans le même temps, chacun aussi est exposé à l'emprise des autres. Sa liberté est-elle menacée, et elle l'est toujours, c'est elle qu'il importe de sauver : « Si tous les hommes moins un partageaient la même opinion, ils n'en auraient pas pour autant le droit d'imposer silence à cette personne, pas plus que celle-ci, d'imposer silence aux hommes si elle en avait le pouvoir<sup>6</sup>. » Pour un libéral, c'est l'opposition de l'individu qu'il faut d'abord préserver.

---

5. Benjamin Constant, *Principes de politique*, in *De la liberté chez les modernes : écrits politiques*, Paris, Le Livre de poche, 1980, p. 272.

6. John Stuart Mill, *De la liberté*, trad. fr. Dupond White revue par Laurence Lengler, Paris, Gallimard, « Folio », 1990, p. 85.

L'application générale du principe de séparation est la première assurance de cette sauvegarde. Puisque l'individu est soumis à l'oppression de la société et de l'opinion, le libéralisme protège les frontières de sa vie privée; puisque le politique tend à étendre son pouvoir tutélaire, d'autant plus fort qu'il est doux et bon enfant, il protège aussi la société de l'emprise qui pèse sur elle.

Autonome, le politique n'est pas un pur reflet de la société civile: les représentants ne sont pas les simples porte-parole des représentés. Confrontés à l'épreuve de l'élection, ils doivent certes rendre des comptes; ils ne sont pas titulaires d'un mandat impératif mais, à mesure que s'élargit le droit de suffrage, ils doivent affirmer leur légitimité et, en quelque manière, convaincre les électeurs qu'ils leur ressemblent et sont dignes de porter leur parole. Mais si ces contraintes, sociologiques et politiques, limitent la portée de la règle du mandat représentatif, elles n'interdisent pas la mise en place de mécanismes correctifs qui creusent la distance entre la société politique et la société civile. Premier correctif, le mode de scrutin majoritaire favorise la formation de majorités stables et contribue à brouiller le sens que prend, dans ces sociétés, l'idée d'opposition. C'est dans les pays à forte influence social-démocrate – Scandinavie, Autriche, Israël, Allemagne dans une moindre mesure – que s'est affirmée la représentation proportionnelle; c'est dans les pays de tradition libérale – Angleterre, États-Unis – que le scrutin majoritaire a toujours été appliqué. Les premiers pays font des partis politiques comme la « nomenclature du social » (l'expression est de Lénine); ils retrouvent, dans l'espace politique, une juste expression des divisions sociales. Les seconds privilégient l'affirmation de gouvernements stables; ils confortent les majorités, tolèrent au besoin qu'une minorité détienne la majorité des sièges.

Exclu du pouvoir depuis les années trente, le parti libéral anglais ne bénéficie ainsi d'aucune représentation politique consistante. Minoritaire dans les urnes, George W. Bush a pourtant gagné les dernières élections présidentielles américaines en tirant bénéfice de la mécanique électorale. Les deux cas de figure illustrent la dissociation introduite par le principe de séparation: les concepts de minorité et d'opposition comme ceux de majorité et de gouvernement ne se confondent pas. Favorisant la pluralité des sites d'expression, le libéralisme contribue à brouiller le sens dont il a, le premier, affirmé la valeur.

On pourrait multiplier les exemples. Appuyées sur une règle, celle de la séparation, dont elles ne partagent pourtant pas les prémisses, certaines formations s'excluent du jeu politique, se complaisent dans

le confort de l'opposition sociale ou politique et refusent d'entrer dans le jeu des coalitions électorales ou parlementaires – c'était le cas, à certains moments de leur histoire, du socialisme, du communisme ou du gaullisme; c'est le cas aujourd'hui, toujours en France, des groupes d'ultra gauche, en particulier à l'élection présidentielle. Ces formations peuvent ainsi, comme par effet pervers, contribuer à renforcer le système, assurer, par leur seule présence dans la compétition électorale et parlementaire, une fonction tribunitienne d'intégration des groupes exclus, comme l'a souligné Georges Lavau à propos du Parti communiste français. Elles n'en montrent pas moins la complexité que prend dans les faits l'idée d'opposition dans les démocraties libérales. Minoritaire dans un lieu, un individu ou un groupe peut être majoritaire dans un autre lieu. Certains sites sans doute comptent plus que d'autres, mais, même dans un régime parlementaire, une majorité politique n'est pas assurée d'une application rigoureuse de la loi: le Parti démocrate a eu besoin, aux États-Unis, du soutien de la Cour suprême pour imposer les droits civiques des Noirs dans les États du Sud; les lois de nationalisation votées, en France, dans les années quatre-vingt ont été en partie censurées par le Conseil constitutionnel. Dans les deux cas, l'État de droit s'est imposé, mais sous une forme que ne partageaient pas tous les partis inscrits dans le jeu politique.

De cette dissociation des majorités, la théorie libérale a fait un principe. Robert Dahl a ainsi développé une théorie du régime polyarchique qui repose sur l'idée d'une pluralité des sites<sup>7</sup> et d'un déplacement permanent des clivages. Dahl, qui est pourtant lui-même social-démocrate<sup>8</sup>, ne croit pas qu'un clivage unique traverse à l'identique les sphères politique et sociale; il ne croit pas non plus, à la manière d'Esmein et de Duverger, que la distribution bipolaire des opinions est une donnée constante et comme naturelle de la vie en société. Très marqué par l'exemple américain, il pense plutôt qu'une multiplicité de groupes s'opposent dans la sphère politique comme dans la sphère sociale. Tous n'ont évidemment pas la même force, mais parce que les individus assument plusieurs rôles et participent sous différentes formes et dans différentes associations à la vie collective, ils ne sont jamais assurés de conserver en tous lieux la majorité ni condamnés à être enfermés dans l'opposition.

---

7. Robert Dahl, «L'avenir de l'opposition dans les démocraties occidentales», Paris, *Futuribles*, bull. SEDEIS, 1966.

8. On pourra se reporter sur ce point à l'entretien qu'il a donné à *Raisons politiques*, février 2001, 1, p. 171-192.

Souvent reprise, cette idée d'une dissociation des clivages relie théoriquement le libéralisme à la démocratie en laissant une place décisive à l'organisation collective que les premiers libéraux ne pouvaient réellement concevoir. Remarquable pour un libéral, la proposition selon laquelle les démocraties modernes ne connaissent pas des individus mais des groupes ouvre ainsi sur une lecture plus juste de la place de l'opposition dans les démocraties. Il ne s'agit pas seulement alors de dire que l'individu compte plus que le tout et que sa liberté doit, quel qu'en soit le coût, être préservée – sur cette idée, tous les libéraux et sans doute aussi tous les sociaux-démocrates s'accorderont –, il convient d'ajouter qu'il s'inscrit dans un ordre déjà structuré. On n'est plus dans le cadre d'un système atomisé, mais bien dans celui d'une démocratie partisane qui offre toute une palette de configurations. On est déjà dans la deuxième question, celle de la régulation de la discussion.

11

#### CONSENSUS ET DÉLIBÉRATION

Le paradigme polyarchique suppose une société consensuelle sur laquelle s'accordent les individus et les groupes. La décision se fait au centre car des principes fondateurs de la société on ne discute pas ; elle est incrémentale. L'idée peut être reçue, mais avec une portée différente, à la fois par les conceptions procédurale et substantive de la démocratie. On peut considérer que le juste procède d'un choix raisonné, repose sur le primat et le respect de règles organisant la coopération politique et sociale : un tel choix n'implique pas la totalité de l'individu mais seulement la part de lui-même qu'il engage dans le débat public. On peut penser, à l'inverse, que cette division est artificielle et qu'il n'est pas de débat politique essentiel qui ne mette en jeu la totalité de l'individu, ses valeurs et sa vertu, sa définition du bien, ce que Rawls appelle sa conception compréhensive de la vie humaine. La première position ouvre logiquement sur une solution consensuelle des conflits puisque les citoyens n'acceptent de parler que de ce qui ne les sépare pas de manière décisive : ils discuteront de la politique, mais pas de leur religion ou de leur morale de la vie. La seconde position limite d'une autre manière la portée des conflits. Sous une forme radicale, elle soutient que le bien, indivisible, a aussi une valeur pérenne et elle limite la discussion aux modalités qu'il convient de lui donner. Sous une forme tempérée, elle doit aussi concéder que la rencontre de doctrines compréhensives dans la sphère politique ne met pas continuellement à l'épreuve les fondements de la société : parce que les indi-

vidus sont socialisés selon les mêmes règles, parce qu'ils sont raisonnables ou parce qu'ils sont tous guidés par le même principe d'utilité, ils sont conduits à s'entendre.

On ne peut s'attarder ici sur un débat nourri, largement impulsé par la publication de la *Théorie de la justice* de Rawls. Mais on voit bien le sens qu'il prend lorsqu'on réfléchit aux enjeux de la discussion. Pour que celle-ci s'engage, il faut que l'opposition accepte d'entrer dans le jeu, de dialoguer avec un autre qu'elle considère comme son adversaire plutôt que comme son ennemi : voter, c'est par avance assumer le risque d'être maintenu ou renvoyé dans la minorité. Et, sur ce point, il faut bien reconnaître la pertinence des conceptions procédurales de la démocratie qui insistent sur l'institutionnalisation des règles et sur la multiplicité des canaux de communication. Le principe de majorité, disait Dewey, serait absurde s'il n'était que cela : « Les moyens par lesquels une majorité parvient à être la majorité, voilà la chose la plus importante, autrement dit les débats antérieurs, la modification des conceptions en fonction des opinions défendues par les minorités<sup>9</sup>. » Une minorité qui reste aux marges du système est sans grande influence sur les décisions politiques : ainsi pensait Georges Lavau du Parti communiste français, qui ne pouvait mettre à son actif aucune des grandes réformes sociales décidées au cours de sa période d'opposition systématique<sup>10</sup>.

Le libéralisme exige des citoyens et de leurs représentants qu'ils renoncent non seulement à la force mais à tout ce qui ne peut pas être mis en commun et partagé. Celui qui entre dans le cercle de la discussion en accepte à la fois les règles et les principes qui les fondent. On peut bien, à la manière de Rawls, opérer une distinction entre les dimensions politique et métaphysique de l'idée libérale : la première se réfère aux formes, la seconde à la substance. Il reste que le libéralisme est, comme toutes les autres idéologies, soutenu par une représentation du monde, ordonnée sur la valeur et la liberté de l'individu, le pluralisme des croyances et la séparation des instances. Et, pour cette raison, le fond détermine la forme. Dans une société individualiste et plurielle, le politique ne peut être que distingué de la société, et la décision placée au terme du débat. Expression idéale du *Government by discus-*

---

9. John Dewey, *The Public and its Problems*, 1927, rééd. 1954, New York, Holt & Co, p. 207 sq., cité par Jürgen Habermas, *Droit et Démocratie. Entre faits et normes*, trad. fr. R. Rochlitz et C. Bouchindhomme, Paris, Gallimard, 1997, p. 329.

10. Georges Lavau, *À quoi sert le Parti communiste français*, Paris, Fayard, 1981.



sion, le parlementarisme est pour cette raison d'essence libérale. Les partis, tous les partis, sont conviés à la délibération, à la condition seulement qu'il adhèrent, au moins de manière provisoire, aux trois règles de la liberté, du pluralisme et de la séparation.

Les représentations totales du monde qui ont accepté de dialoguer avec le libéralisme confirment ce point. Un chrétien qui entre dans la sphère politique renonce pour un temps à défendre sa conception intégraliste de l'ordre socio-politique; il ne partage pas le principe de distinction entre le public et le privé ni même entre le social et le politique, mais, dès lors qu'il prend part à la compétition, il endosse les habits du libéralisme<sup>11</sup>. Cela est aussi vrai du socialiste qui lutte pour un monde réunifié où le politique incarne la société, où les individus sont libérés de toute domination. L'idée de représentation lui est étrangère et, pas plus que le chrétien, il ne pense que l'on peut artificiellement séparer le juste et le bien, la procédure et le fond, mais lui aussi se fait, pour un temps, libéral politique. Ainsi pensait Léon Blum qui ne renonçait pas à l'idée d'une conquête totale du pouvoir mais s'imposait, pour le présent, un respect scrupuleux de règles dans lesquelles il ne se reconnaissait pourtant pas. Il rêvait d'une société où l'administration des choses se substituerait au gouvernement des hommes, mais il se rangeait provisoirement à la règle de la représentation dont il se risquait même à affiner la théorie<sup>12</sup>. L'opposition, dans une démocratie libérale, ne peut échapper à la gangue des règles libérales.

Certaines formations se dérobent-elles à cette exigence, elles sont sanctionnées et exclues de l'ordre politique. Une démocratie conserve toujours le droit de se défendre, l'Allemagne en a même théorisé le principe au lendemain de la seconde guerre mondiale: « Les partis, énonce l'article 21 de la Loi fondamentale, qui, d'après leurs buts ou d'après le comportement de leurs adhérents, tendent à porter atteinte à l'ordre constitutionnel libéral et démocratique ou à le renverser ou à mettre en péril l'existence de la République fédérale d'Allemagne sont inconstitutionnels. » L'ordre fondamental, libéral et démocratique suppose que soit reconnu le principe du pluralisme, mais la Cour constitutionnelle fédérale peut toujours prononcer l'inconstitutionnalité d'une formation qui contrevient aux principes de la Loi

11. Voir Jean-Marie Donegani, *La Liberté de choisir. Pluralisme religieux et pluralisme politique dans le catholicisme français contemporain*, Paris, Presses de la FNSP, 1993.

12. Sur ce point, je me permets de renvoyer à mon livre, *De la démocratie française, essai sur le socialisme*, Paris, Gallimard, 1992.

fondamentale<sup>13</sup>. Ailleurs, la règle n'est pas aussi clairement posée, mais les démocraties – française, américaine ou britannique – ont su aussi, à certains moments de leur histoire, avec plus ou moins d'assurance et plus ou moins de justifications, exclure des partis extrémistes de l'ordre politique.

Sous ces réserves, on peut adhérer à la proposition rawlsienne du consensus par recoupement. Comment, demande l'auteur de *Libéralisme politique*<sup>14</sup>, une société dont les citoyens sont néanmoins profondément divisés par des doctrines radicalement opposées, religieuses, philosophiques ou morales, peut-elle néanmoins établir et préserver son unité et sa stabilité ? Puisque ces doctrines sont incommensurables, il convient d'une part qu'une constitution libérale repose sur des principes et des idéaux que la raison humaine peut accepter, d'autre part que les citoyens se comportent de manière raisonnable et renoncent à mettre le pouvoir politique au service de leur doctrine compréhensive. Pourquoi ces derniers le font-ils ? Parce que les valeurs du politique sont fondamentales, concernent la liberté, l'égalité, l'ordre économique, la vie en société, et parce que tout individu défend toujours deux doctrines, l'une compréhensive, l'autre politique, qu'il sait distinguer. On a déjà dit ce qu'il faut penser de la deuxième proposition que seul un libéral peut en conséquence défendre ; les autres ne connaissent pas cette distinction, ils y consentent tout au plus<sup>15</sup>. Mais il est vrai que, quelles que soient les modalités de l'adhésion, celle-ci est bien donnée : que la majorité et l'opposition se réclament ensemble du libéralisme – comme c'est le cas aux États-Unis – ou qu'elles s'opposent sur ce point – comme cela est fréquent sur le continent européen –, la discussion repose toujours sur un consensus.

En s'adressant à la raison publique de citoyens libres et égaux,

---

13. Voir Claire-Lise Buis, *L'Extrême Droite en Allemagne, figure de l'ennemi intérieur ? L'interdiction du NPD et la question du pluralisme dans un cadre démocratique*, mémoire de DEA, Institut d'études politiques de Paris, 2001.

14. John Rawls, *Libéralisme politique*, trad. fr. Catherine Audard, Paris, PUF, 2001.

15. On ne peut développer ici ce point. Que toutes les doctrines non libérales ne connaissent pas et refusent le principe de la distinction entre compréhensif et politique ne signifie pas nécessairement que tous les citoyens, catholiques, socialistes, communistes ou même gaullistes ne puissent pas se comporter en individus raisonnables, capables de faire la part entre leurs croyances religieuses, philosophiques ou morales et leurs choix politiques. Mais, d'une part, il suffit que la proposition de Rawls ne soit pas partagée par tous pour qu'elle soit invalidée et, d'autre part, dans une démocratie parlementaire, la discussion entre majorité et opposition est, entre deux élections, pour l'essentiel circonscrite au cercle des représentants, des élites politiques dont l'idéologie est évidemment plus assurée que celle des simples citoyens.

rationnels et raisonnables, le libéralisme faisait un pari risqué, qui n'était pas gagné d'avance, et il a fallu longtemps avant que tous les citoyens et leurs représentants, ou du moins le plus grand nombre, acceptent le débat politique réglé, ordonné entre une majorité et une opposition raisonnables, qui leur était proposé. Mais, au bout du compte, ce pari a bien été gagné : avec plus ou moins de résistances et plus ou moins de retard, le cercle de discussion parlementaire s'est progressivement élargi aux catholiques, aux socialistes et même aux communistes « occidentaux ».

Ce consensus a été le produit d'une histoire marquée par la défaite des totalitarismes et par la coalition que la social-démocratie a nouée avec le libéralisme pour la défense des libertés. Il a été aussi, plus modestement mais de manière efficace, facilité par l'évolution des procédures parlementaires et par le développement du travail en commission. Carl Schmitt a raison de noter ce point, bien connu des constitutionnalistes, et de souligner ses conséquences sur la liberté de parole et de presse : le parlementarisme, qui reposait sur l'idée d'une discussion ouverte et sur un équilibre des opinions « dans la parole publique opposée à une parole publique », s'est transformé au point de faire de la discussion « une formalité vide et caduque » ; il a substitué le secret au public<sup>16</sup>.

15

Plus discutable est en revanche l'idée schmittienne selon laquelle le libéralisme ne peut plus être considéré comme une doctrine politique dès lors qu'il limite la discussion à une recherche incessante du compromis. Mettant en présence des adversaires, il ne connaît pas, selon Schmitt, le principe de distinction entre amis et ennemis qui caractérise dans son essence la politique<sup>17</sup>. Organisant le débat entre adversaires qui acceptent de renoncer à la force et d'imposer leur volonté, il s'engage nécessairement dans une discussion infinie, marchande, invertébrée, et fait de la société politique une pâle copie de la société civile.

La manière dont les protagonistes ont accepté les termes d'un débat dont ils ne partageaient pas nécessairement les prémisses ne vérifie pas cette proposition. Le libéralisme n'a pas cédé sur les principes mêmes de la discussion et cela suffit à souligner sa consistance : il a transformé l'ennemi en adversaire et, lorsque celui-ci s'est dérobé, il s'est résolu à le considérer comme ennemi. L'opposition ne conserve

16. Carl Schmitt, *Parlementarisme et Démocratie*, *op. cit.*, p. 63-64.

17. Carl Schmitt, *La Notion de politique*, trad. fr. Marie-Louise Steinhauser, Paris, Calmann-Lévy, 1972.

pas seulement, dans une démocratie parlementaire, le droit et l'espoir de faire triompher ses positions, elle légitime par sa participation la majorité qui, au terme du débat, ne peut être suspectée d'oppression : « Elle remplit véritablement la mission où l'appelle le système représentatif, disait Guizot<sup>18</sup>, et maintient, en le redressant, le pouvoir même qu'elle combat. » Politique parce qu'il n'ignore pas la catégorie de l'ennemi, le libéralisme l'est aussi par la manière dont il interprète et organise le débat entre adversaires et contraint l'ennemi à se faire adversaire. L'opposition n'est pas destinée à empêcher le gouvernement d'agir, mais de mal agir et de le sanctionner une fois qu'il a agi.

16 Rawls note justement que ce consensus n'est pas un simple *modus vivendi*. Le citoyen ou ses représentants qui s'accordent sur une question politique « partent de leur propre doctrine et en tirent des motifs religieux, philosophiques et moraux pour cette défense<sup>19</sup> ». Ils engagent dans le débat ce qui peut être discuté tout en sachant que leurs choix ouvrent sur une conception de la société et de la justice. Mais ils ne sont plus dans les guerres de religion ni même dans le simple *modus vivendi* que les protestants et les catholiques pouvaient conclure au XVI<sup>e</sup> siècle. Le principe de discussion implique pour la majorité le risque de devenir à tout moment opposition ; il ne peut s'accorder avec l'idée de seuil irréversible, de point de non-retour que défendaient par exemple les communistes en France lors des discussions sur le Programme commun de gouvernement et encore certains socialistes dans les années quatre-vingt.

#### QUELLE VÉRITÉ ?

Une telle conception de la démocratie implique-t-elle un renoncement à l'idée de vérité ? Stuart Mill a clairement posé le problème : « Il existe une différence extrême entre présumer vraie une opinion qui a survécu à toutes les réfutations et présumer sa vérité afin de ne pas en permettre la réfutation<sup>20</sup>. » Pour que la majorité puisse entendre les argu-

---

18. François Guizot, *Des moyens de gouvernement et d'opposition dans l'état actuel de la France*, Paris, Belin, 1988, p. 203, cité par Valérie Gérard, *L'Opposition politique : limiter le pouvoir ou le concurrencer ? Deux types de légitimation de l'opposition politique : Benjamin Constant et François Guizot*, mémoire de DEA, Institut d'études politiques de Paris, 2002, p. 87.

19. John Rawls, *Libéralisme politique*, *op. cit.*, p. 187.

20. John Stuart Mill, *De la liberté*, *op. cit.*, p. 89. Pierre Bouretz souligne justement dans sa préface (p. 48) que Mill pose ici ce qui deviendra le critère essentiel de l'épistémologie poppérienne.

ments de l'opposition et que celle-ci accepte de se soumettre au verdict du vote, il faut bien que l'une et l'autre rompent avec la référence à une vérité préalable et soustraite à la discussion, qu'elles renoncent à inscrire la politique sur le plan de la vérité catégorique. Un débat ordonné et raisonnable ne peut pas opposer des conceptions irréductibles et incommensurables de la vérité. Largement partagée, cette idée ouvre cependant sur deux interprétations : la première préserve la recherche d'une vérité qu'elle place au terme du débat – cent fous, en somme, font un sage –, la seconde plaide pour une conversation infinie qui substitue la liberté à la vérité.

Appuyé sur le principe de réfutation, Mill défend la première position : les opinions reçues sont parfois vraies, parfois fausses, le plus souvent ne sont qu'un mélange de vrai et de faux, mais elles gagnent toujours à être soumises à l'épreuve du débat<sup>21</sup>. La vérité progresse dans la discussion à condition, comme le dit par ailleurs Constant, que l'autorité reste neutre et laisse parler les opinions. Dans un système parlementaire où les arguments contradictoires s'équilibrent, l'opposition est comme une lanterne qui éclaire la face cachée du réel et permet à la majorité d'accéder à la décision la mieux informée.

17

La neutralité dont parle Constant est évidemment problématique et ne vaut elle-même que comme solution de compromis. Elle se retrouve dans la sanction de la Cour suprême ou du Conseil constitutionnel qui, donnant le sens des principes fondamentaux et de la Constitution, pose les limites de la loi ; elle est, selon les termes de Habermas, la solution de rechange inéluctable dans une démocratie guidée par les principes de justice<sup>22</sup>. Elle est surtout le produit du processus complexe de poids et de contrepoids qui, dans un système parlementaire, est censé assurer l'équilibre des opinions et des intérêts. L'interprétation sociale que l'on a donnée de l'*Esprit des lois* ne conserve sans doute pas toute sa vigueur : il est aujourd'hui difficile de défendre sans autre forme de procès l'idée que la séparation des pouvoirs recouvre une représentation distincte des intérêts. Mais la séparation garantit bien pour un libéral la meilleure expression des opinions et la décision la mieux informée. Celle-ci prise et la majorité assurée, le

21. « La partialité des opinions est telle que même lorsqu'elle se fonde sur la vérité, toute opinion qui renferme une once de la portion de vérité omise par l'opinion commune devrait être considérée comme précieuse, quelle que soit la somme d'erreur et de confusion mêlée à cette vérité », *ibid.*, p. 131.

22. Jürgen Habermas, *Droit et Démocratie*, *op. cit.*, p. 334-335.

débat est pour un temps suspendu; une césure est introduite dans une discussion qui, dans d'autres lieux et au Parlement même, peut reprendre à tout instant. Manière de dire que la vérité n'est jamais qu'approchée, provisoire, acquise sous bénéfice d'inventaire.

18 Ainsi amendée, l'ambition que défend cette école du libéralisme n'est-elle pourtant pas encore trop grande? Celle-ci plaide pour une poursuite infinie de la vérité, mais, dans le conflit qui oppose à la fois les citoyens et leurs représentants, il est difficile de trouver une instance et un critère sûr d'arbitrage. Rorty, qui défend avec le plus de conviction la deuxième position, rappelle ainsi que la vérité est contingente, liée aux doctrines et aux contextes<sup>23</sup>. On peut considérer qu'elle est bénéfique à l'individu ou à la société, il est plus contestable d'en faire, comme l'a voulu toute la philosophie occidentale, un « objectif en lui-même ». Les discours qui s'affrontent sont incommensurables et, pour cette raison, il n'est jamais possible de les traduire dans un langage unique. Chacun peut privilégier, avec de bonnes raisons, son interprétation, mais, dans des siècles d'égalité qui favorisent le heurt des croyances, personne ne peut plus se réclamer du point de vue de Dieu. Il n'y a pas d'autre alternative que le dialogue ou la violence, mais il est illusoire de vouloir découvrir une vérité. Il est tout au plus possible de relancer la conversation, et cela est déjà beaucoup.

Dans ces conditions, une société libérale se contentera de considérer comme vraie l'issue d'un affrontement libre et ouvert. Rorty est un ironiste qui a conscience de la contingence de ses croyances, de ses désirs et de ses engagements. Dans une société pluraliste, différenciée, les individus peuvent s'entendre parce qu'ils ont développé un sens aigu de la critique et de l'autocritique. Le bon sens leur tient de modèle, la foi dans la démocratie prend la place laissée vacante par la philosophie. On n'est pas loin de Habermas qui voit dans le vrai le produit d'une communication non faussée, libre et ouverte, mais on n'est plus dans la recherche de l'universalité que le théoricien de Francfort place au cœur de la philosophie.

Au-delà de ce qui les sépare, ces diverses déclinaisons de la vérité rompent avec l'idée que s'en faisait la philosophie platonicienne. L'individu libéral est un être de bon sens défini par sa capacité de comprendre l'argument contraire et de choisir, un être façonné par l'histoire. Il est conscient de la relativité des choses sans être un relativiste

---

23. Richard Rorty, *Contingence, Ironie et Solidarité*, Paris, Armand Colin, 1993.

dans la mesure où il ne dit pas que toutes les idées se valent et où il reste fermement convaincu que sa société, et tout ce qui la définit, est supérieure aux autres. Toutes les objections doivent être exprimées, toutes doivent recevoir une réponse satisfaisante et ainsi demeure l'espoir, comme disait Mill, qu'une meilleure vérité « sera découverte lorsque l'esprit humain sera capable de la recevoir<sup>24</sup> ». Et c'est bien cela qui, au bout du compte, soulève pour nous une difficulté sérieuse. Car la diversité, nécessaire à l'expression de toutes les facettes de la vérité, peut devenir encombrante, inutile ou inefficace quand l'issue d'un débat est clairement dictée par la raison. Le cas de l'avortement, donné par Rawls, le montre bien : quel que soit l'équilibre que l'on pose entre les trois valeurs importantes qu'il engage – le respect de la vie humaine, la reproduction ordonnée de la société politique à travers le temps, l'égalité des femmes –, ces dernières ont, selon l'auteur de *Libéralisme politique*, « un droit dûment précisé » d'avorter, au moins pendant le premier trimestre de leur grossesse, et l'on irait « à l'encontre de l'idéal de la raison publique<sup>25</sup> » si on le leur refusait. On pourrait prendre aussi les exemples de la peine de mort, du PACS ou dans l'ordre socio-économique ceux de l'impôt ou de l'égalité, nombreuses sont les questions qui ne laissent plus à l'opposition que l'opportunité de discuter les modalités d'un choix sur lequel il lui est, dans les faits, interdit de revenir. Il est des questions et des moments où la vérité a éclaté et où chacun doit la recevoir.

19

Tout est affaire de force et d'équilibre des forces. Et, ici, les protagonistes sont bien contraints de rendre les armes au libéralisme. Le débat est ouvert à l'opposition, mais on attend d'elle qu'elle respecte les règles du jeu et, bien au-delà de la procédure, qu'elle se rende à la raison. Les catholiques, les socialistes, les communistes et, plus récemment, les gaullistes refusaient d'être enfermés dans les catégories de la droite et de la gauche qu'ils jugeaient, pour des raisons différentes, artificielles, mais ils s'y sont progressivement rangés. Les catholiques et une bonne part des conservateurs ont résisté à l'idée d'interruption volontaire de grossesse, mais ils n'ont plus guère de chances de faire entendre leur voix. Et les libéraux eux-mêmes ont dû accepter le principe de l'État-providence que beaucoup rejetaient. Le libéralisme a triomphé sur le plan des mœurs, la social-démocratie sur le plan social, la démocratie sur le plan politique et, sur chacun de ces plans, l'éventail

24. John Stuart Mill, *De la liberté*, op. cit., p. 92.

25. John Rawls, *Libéralisme politique*, op. cit., p. 294.

des positions s'est progressivement refermé. Une forme de vérité s'est imposée, parfois même contre l'avis de l'opinion, comme le montre, en France, l'exemple de la peine de mort.

La démocratie parlementaire monnaie nécessairement la parole qu'elle accorde à l'opposition. Elle ouvre l'espace public, elle agit sous le contrôle permanent de l'opinion, elle soumet tout à la règle de la délibération, et cela suffit à en garantir le caractère démocratique. Mais le cercle des questions sur lesquelles il devient, à certains moments et dans certains lieux, inconvenant de discuter tend à se dilater. Sans postuler un ordre naturel de sujets et de solutions antérieur aux affrontements – sur ce point Rorty a raison –, la société libérale impose un ordre raisonnable de discussion. Parfois l'ambition a une portée universelle – il en est ainsi lorsqu'il est question des droits de l'homme et peut-être du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes –, plus souvent elle a une portée contextuelle, limitée aux peuples qui partagent une histoire et une culture communes, mais il y a bien des questions, de plus en plus nombreuses, dont la solution s'impose à tous. En ce sens, Dahl avait sans doute raison de considérer que le développement disproportionné des attitudes de soutien tend à priver l'opposition de son efficacité, même s'il est douteux d'y voir, au moins ici, le signe d'une apathie grandissante des citoyens<sup>26</sup>.

Ainsi formulée, la conclusion ne peut être que provisoire. Elle délaisse pour un temps les conflits souvent durs qui s'expriment et se développent aux marges du système, les individus et les groupes qui contestent les principes mêmes de la démocratie représentative ou ceux qui, plus simplement, rejettent la manière dont elle s'en saisit et les traite. Mais si l'on veut bien rester fidèle à la distinction que l'on a posée, ce n'est plus de l'opposition dans son sens le plus précis qu'il s'agit alors, mais de la minorité qui, par son refus du consensus et son assomption du conflit, exprime une autre conception du politique et, selon certains, son essence même. Une autre histoire, en somme.

---

26. Robert Dahl, *L'Avenir de l'opposition dans les démocraties*, op. cit., p. 37.



R É S U M É

---

*Trois points, que l'on ne peut dissocier, sont ici abordés: l'organisation du droit des minorités, la régulation de la discussion, la conception libérale du principe de vérité. La forme toute particulière que prend la question de la vérité dans ces régimes tient à la place centrale qu'ils laissent à l'échange et à la confrontation des opinions qui, elle-même, ne peut se concevoir sans reconnaissance du droit de tout individu et de tout groupe à prendre part à la compétition électorale et à défendre ses positions entre deux élections. Le libéralisme n'échappe certes pas à la recherche de l'unité, mais il fait de celle-ci le produit de la rencontre et de la confrontation des opinions; il place le consensus au terme du débat et, par ce trait, il se distingue radicalement des régimes qui ordonnent le temps du politique sur le seul principe de l'Un.*